



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Initiatives agricoles innovantes en faveur d'une méthanisation durable

- CALENDRIER PREVISIONNEL :
 - DATE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES : 24/03/2025
 - DATE DE FERMETURE DES CANDIDATURES : 04/05/2025
 - SOUTENANCES EN VISIOCONFERENCE : UNE DEMI-JOURNEE LA SEMAINE DU 2 JUIN 2025
 - ANNONCE DES LAUREATS : 20/06/2025

- DOCUMENT DE TRAVAIL : VERSION 1 DU 07/03/25

- CONTACTS GRDF ET WWF (POUR TOUT RENSEIGNEMENT) :
 - MARION BERNODAT: MARION.BERNODAT@GRDF.FR
 - LUDOVIC CUISINIER : LCUISINIER@WWF.FR
 - PASCAL LOPEZ : pLOPEZ@WWF.FR

Table des matières

■ 1	INTRODUCTION	3
1.1	Présentation de GRDF	3
1.2	Présentation du WWF France	3
1.3	Présentation du partenariat GRDF et WWF France	4
■ 2	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS (AAP)	5
2.1	Contexte de l'Appel à Projets.....	5
2.2	Objectifs de l'Appel à Projets	6
■ 3	DESCRIPTION DE L'APPEL À PROJETS (AAP)	7
3.1	Périmètre de l'Appel à Projets (AAP)	7
3.2	L'offre de l'Appel à Projets (AAP) aux lauréats	7
■ 4	PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET SÉLECTION	9
4.1	Contenu du dossier de candidature	9
4.2	Processus de dépôt de candidature	10
4.3	Sélection des Lauréats.....	11
■ 5	CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS	13
■ 6	DROITS CONFORMÉMENT AU RGPD	13
■ 7	ÉTHIQUE	13

1 Introduction

1.1 Présentation de GRDF

GRDF est le principal distributeur de gaz en France et en Europe. Il assure la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution du gaz en France conformément à la loi, au contrat de service public qui le lie à l'Etat et aux contrats de concession signés avec les collectivités territoriales.

GRDF achemine le gaz jusqu'aux clients pour le compte de l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché français, en garantissant à chacun d'entre eux ainsi qu'aux producteurs de gaz renouvelables un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution. L'entreprise développe le réseau avec un double objectif d'équilibre économique et d'égalité d'accès au réseau de gaz. A travers toutes ses missions et au cœur de son métier d'industriel, GRDF veille à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Au quotidien, GRDF assure les missions suivantes :

- Concevoir, construire, entretenir et exploiter plus de 200 000 km de réseau de distribution de gaz qui lui sont concédés ;
- Acheminer le gaz pour le compte des fournisseurs, en toute impartialité ;
- Distribuer en toute sécurité, le gaz auprès de ses 11 millions de clients ;
- Promouvoir les usages du gaz et le développement rentable du réseau ainsi que de l'énergie gaz
- Accompagner et raccorder de manière non discriminatoire au réseau de distribution des producteurs de gaz renouvelable.

1.2 Présentation du WWF France

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature.

Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses dirigeants locaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 191 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

1.3 Présentation du partenariat GRDF et WWF France

La coopération entre GRDF et WWF France, se traduit notamment par la volonté de consolider et valoriser les travaux menés ensemble autour de l'évolution de la filière méthanisation agricole (conditions de durabilité de la filière méthanisation en France), mais également de renforcer la mise en œuvre d'une démarche de progrès multipartite axée sur le développement de pratiques agroécologiques dans le cadre de projets de méthanisation.

Dans le cadre de notre coopération technique en 2020, WWF France a publié un premier rapport qui identifie les conditions de durabilité de la méthanisation agricole « Méthanisation agricole : quelles conditions de durabilité de la filière en France ». Quatre ans après, la fondation a publié une nouvelle étude sous la forme d'un état des lieux de l'évolution de cette filière stratégique au cours des dernières années. Elle s'intitule « Durabilité de la méthanisation agricole : défis et opportunités ». Appuyée par plusieurs entretiens et un large éventail de références, celle-ci offre un éclairage sur le suivi des recommandations formulées en 2020 pour un passage à l'échelle soutenable de la filière.

En dehors de ces travaux, GRDF et WWF France ont travaillé ensemble sur la durabilité des filières de valorisation des biodéchets et participent régulièrement à l'animation de la filière méthanisation au sein de conférences, de salons, voire d'universités.

2 Contexte et objectifs de l'Appel à Projets (AAP)

2.1 Contexte de l'Appel à Projets

Afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et solidaire, la méthanisation doit relever le défi de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en s'insérant dans des systèmes de production agricoles et alimentaires durables. En effet, elle participe à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation française en termes de réduction des gaz à effet de serre dans la production d'énergie et repose pour cela essentiellement sur des intrants d'origine agricole.

Reconnue comme la filière de production de gaz renouvelable la plus mature, la méthanisation offre une voie de valorisation à la biomasse d'origine agricole (effluents d'élevage, résidus de culture, etc.) et à certains biodéchets, tout en produisant un précieux engrais organique. Toutefois, si ces atouts sont indéniables, leurs impacts positifs pour la société sont indissociables d'un cadre de durabilité soigneusement défini et répondant à trois conditions¹:

- **Mettre en œuvre des pratiques agroécologiques à l'échelle de la parcelle et de l'exploitation.** Pour rappel, l'agroécologie n'a pas de définition unique. Elle peut être présentée comme une discipline scientifique, un mouvement social ou un ensemble de pratiques agricoles. Dans tous les cas, elle s'appuie sur une approche systémique et sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes naturels. Elle permet d'intégrer la dimension territoriale de l'exploitation ainsi que l'objectif d'un revenu juste et complémentaire pour l'agriculteur ;
- **S'intégrer au contexte territorial.** Les projets de méthanisation doivent tenir compte de l'ensemble des flux de biomasse et des concurrences d'usage sur leur territoire d'impact, privilégier une gouvernance locale, une bonne appropriation sociétale et partager localement la valeur créée ;
- **Répondre aux enjeux sociétaux globaux** notamment à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la résilience des systèmes agricoles, la préservation de la biodiversité ou encore la prévention de toute pollution des milieux naturels.

Face à l'essor de la filière méthanisation en France ces dernières années et aux difficultés rencontrées par le monde agricole du fait du dérèglement climatique et de la mondialisation, il est aujourd'hui essentiel de réconcilier méthanisation et agroécologie et de mettre en évidence leurs interactions bénéfiques. À ce sujet, le rapport du GIS APIVALE intitulé « La méthanisation agricole en France : contribution à la transition agroécologique ou opportunité énergétique ? » met en avant qu'« aucune incompatibilité de fond n'apparaît entre méthanisation et agroécologie aussi bien au niveau théorique que pratique » mais que « les modèles actuels de développement de la méthanisation en France n'induisent souvent pas de transition importante des systèmes de production agricole vers l'agroécologie ».

GRDF et WWF France partagent l'ambition commune de favoriser l'essor de la transition agroécologique des fermes alimentant des unités de méthanisation en accompagnant des agriculteurs volontaires dans cette démarche innovante et en promouvant des initiatives exemplaires.

¹ Rapport « Méthanisation agricole : quelles conditions de durabilité de la filière en France », 2020, réalisé dans le cadre d'un partenariat entre GRDF et le WWF France

2.2 Objectifs de l'Appel à Projets

GRDF et WWF France souhaitent mettre à disposition des acteurs agricoles des outils concrets leur permettant de s'engager dans une démarche de transition cohérente avec les conditions de durabilité définies en 2020, en réalisant un focus particulier sur la transition agroécologique des systèmes agricoles connectés à des unités de méthanisation.

Plus précisément, cet appel à projets vise à :

1. **Diffuser et valoriser les connaissances et les retours d'expériences partagés par les agriculteurs candidats, en mettant en avant leur exploitation et leur témoignage, ainsi que les initiatives exemplaires initiées sur leur exploitation** via une première publication synthétique fin 2025/début 2026 ;
2. **Favoriser l'essor de la transition agroécologique** en offrant un accompagnement individualisé à un panel d'agriculteurs diversifiés, avec l'ambition d'améliorer la performance environnementale de leur système agricole sans affecter négativement sa viabilité économique. Celui-ci s'appuiera sur un diagnostic initial mené par un organisme tiers afin de pouvoir formuler des recommandations concrètes et adaptées à l'exploitation, en s'appuyant entre autres, sur les services offerts par la méthanisation. ***Des informations complémentaires en lien avec la réalisation du diagnostic seront apportées ultérieurement ;***
3. **Partager au plus grand nombre les enseignements tirés de cet appel à projets** en les mettant en lueur par différents canaux (reportages, articles, rapports, etc.). Nous tâcherons d'identifier et de mettre en évidence les critères retenus pour décider de déployer des nouvelles pratiques agricoles vertueuses ainsi que les défis et difficultés rencontrés, sans oublier, bien sûr, les premiers bénéfices observés ou attendus grâce aux changements proposés.

3 Description de l'Appel à Projets (AAP)

3.1 Périmètre de l'Appel à Projets (AAP)

Cet appel à projets s'adresse à tout agriculteur fournisseur (ou en passe de le devenir) de matière organique à une unité de méthanisation agricole. Il est ouvert à tout type d'exploitation agricole, qu'elle soit membre d'un collectif agricole (GAEC, EARL, coopérative...) ou non, alimentant tout type d'unité de méthanisation en injection ou en cogénération (à partir de tous produits agricoles - effluents, résidus de cultures, CIVE, etc.).²

Le périmètre géographique est limité à la France métropolitaine.

Pour les sites en projet où l'installation n'est pas encore finalisée, il est exigé *a minima* que :

- **le permis de construire obtenu soit purgé de tout recours ;**
- **aucun contentieux ne subsiste sur l'exploitation ou le projet d'unité de méthanisation ;**
- **d'un point de vue des ICPE, la déclaration soit déposée, ou l'enregistrement soit validé, ou l'autorisation d'exploiter soit obtenue.**

Un objectif de la phase de sélection est de constituer un panel diversifié de profils de fermes et de projets (par exemple polyculture-élevage et grandes cultures seules, unité de méthanisation mature et naissante, exploitation industrielle et territoriale) pour agréger des connaissances les plus larges possibles.

A l'issue de l'analyse des candidatures, complétée d'une éventuelle soutenance réalisée en visioconférence pour une sélection de dossiers, environ 5 lauréats (selon la qualité des dossiers) seront retenus pour bénéficier de l'offre « Grand Prix du Jury » décrite dans la section qui suit.

La sélection sera réalisée par un jury compétent, indépendant et représentant un panel varié de structures, sur la base des critères détaillés ci-après. Au-delà de l'état d'avancement de la transition écologique des systèmes agricoles des candidats, une attention particulière sera apportée à la motivation de ces derniers pour initier ou approfondir une telle démarche.

3.2 L'offre de l'Appel à Projets (AAP) aux lauréats

Chacun des lauréats du Grand Prix du Jury bénéficiera d'un accompagnement technique individualisé pendant deux ans, dans sa démarche de transition agroécologique. Il s'appuiera sur un diagnostic initial réalisé par un organisme tiers afin de formuler des recommandations concrètes et adaptées aux spécificités de l'exploitation et au contexte local. La méthodologie et les modalités associées au diagnostic et à l'accompagnement des exploitations seront précisées avant l'ouverture des candidatures.

Dans un second temps, probablement au printemps 2026, à l'issue de la phase de diagnostic initial et de validation des plans d'actions individualisés avec chaque agriculteur lauréat, le jury sera à nouveau réuni pour sélectionner quelques agriculteurs parmi les lauréats, dont les engagements pris dans une thématique donnée (telles que : eau, sol, biodiversité, air, climat) sont singuliers et méritent d'être

² Le candidat doit donc être une exploitation agricole. Si plusieurs membres d'un collectif sont intéressés pour répondre à cet AAP, chacun devra déposer un dossier de candidature individuel.

soulignés. Ils recevront alors un « Prix Spécial du Jury » qui leur permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé sur le volet thématique en question. Selon le besoin, il pourra s'agir d'une aide technique pointue sur le terrain (expertise), ou l'organisation d'un chantier participatif ou encore d'une aide à la recherche de financement (public, privé, crowdfunding, etc.) si la mise en œuvre du plan d'actions le requiert.

Pendant les deux années de l'accompagnement, des événements festifs et des rencontres seront organisés à Paris ou au sein des exploitations agricoles qui souhaiteront les accueillir.

En première approche, cela aurait lieu :

- au moment de la remise des Grands Prix du Jury (fin 2025/début 2026) avec l'ensemble des candidats ;
- au moment de la remise des Prix Spéciaux du Jury (printemps 2026) avec l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jury ;
- à la fin de la période d'accompagnement (printemps/été 2027) avec l'ensemble des candidats.

Ils permettront à l'ensemble des porteurs de projets de se rencontrer et d'échanger entre eux, ainsi qu'avec d'autres acteurs des filières agricoles et méthanisation invités à chaque occasion. Ils seront des moments privilégiés pour partager des bilans réguliers et mettre en avant quelques pratiques singulières retenues par les agriculteurs pour être déployées dans leur système.

Une publication synthétique partagée fin 2025/début 2026 permettra de présenter les candidats et valoriser les initiatives décrites dans leur dossier de candidature (en utilisant uniquement les données non confidentielles). A cette fin, les candidats acceptent que GRDF et WWF puissent réutiliser les données non confidentielles citées dans le paragraphe 4.1 afin d'enrichir la publication.

Par la suite, un rapport consolidant les résultats des diagnostics, de l'accompagnement, et des enseignements tirés sera publié et partagé à l'occasion de l'événement organisé au printemps/été 2027. Des récits des expériences d'accompagnement mais aussi des fiches synthétiques avec des conseils thématiques, voire des recommandations de pratiques exemplaires pourront compléter ces deux publications. L'ensemble des documents seront disponibles sur le site internet de GRDF et de WWF France. Ils seront également diffusés et portés à l'ensemble des acteurs de la filière agricole, pour accompagner les agriculteurs dans une démarche d'amélioration continue de leur modèle.

4 Procédure de candidature et sélection

4.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit couvrir au moins les aspects suivants, en lien avec les critères de sélection indiqués dans la section 4.3. Il n'excédera pas 5 pages (hors annexes et illustrations) :

Nous nous engageons à ne pas publier ou partager les données identifiées par le candidat comme étant confidentielles. Toute publication mentionnant le candidat lui sera transmise pour relecture avant publication avec un délai de prévenance raisonnable.

Le candidat accepte que GRDF et WWF puissent réutiliser les données énumérées ci-dessous pour les publier dans un livrable synthétique afin de valoriser les initiatives et démarches déjà entreprises par l'exploitant agricole (cf. case à cocher lors du remplissage du formulaire).

- **Une présentation du système agricole**, comprenant :
 - une description de la production et des données caractéristiques de la ferme (superficies, assolement, cheptel, bâtiments, etc.) ainsi que ressources humaines impliquées dans le fonctionnement (associés, salariés, etc. – y compris les éventuels liens juridiques entre les personnes et les structures si pertinent) ;
 - une description de l'unité de méthanisation détaillant le modèle de gouvernance (portée par un exploitant seul, un GAEC, une coopérative, etc), les intrants utilisés y compris leur provenance, le procédé (voie liquide ou sèche, mésophile ou thermophile, continu ou discontinu ou semi-continu), les éléments caractérisant la taille (volume des digesteurs, capacité de production, etc.), les éventuels traitement des digestats et la date de mise en service ;
 - les données économiques clés permettant de comprendre l'équilibre financier de l'exploitation à relier aux objectifs poursuivis (détaillés dans la section ci-après) ;
 - en annexe :
 - une ou plusieurs photographies représentatives de l'exploitation ;
 - pour les sites où l'unité de méthanisation n'est pas finalisée, les pièces administratives citées au chapitre 3.1.
- **Une description de la démarche de transition agroécologique** (qui peut tout à fait être embryonnaire) comprenant :
 - des précisions sur les conseillers sollicités ;
 - les modifications réalisées sur les infrastructures (naturelles ou artificielles – les bâtiments) et les pratiques agricoles innovantes déployées et les effets observés sur les composantes économiques, environnementales et agronomiques.
 - les objectifs poursuivis à court, moyen et long terme sur les 3 composantes précitées.
 - les difficultés d'ores et déjà rencontrées au cours de cette démarche ou bien celles qu'il entrevoit pour atteindre ses objectifs.
 - en annexe : des illustrations éventuelles (photographies, schémas...).

- *NB : Si les initiatives mises en œuvre concernent une composante spécifique de l'écosystème (eau, air, sol, biodiversité, etc.) le candidat peut le préciser et même formuler un souhait d'accompagnement sur une thématique particulière.*

- **Le détail des moyens humains et matériels** déjà mobilisés, et ceux que le candidat s'engage à mobiliser pendant la durée de l'accompagnement et au-delà, permettant ainsi de déployer le plan d'action qui sera validé entre l'organisme accompagnateur et le candidat. Ce dernier peut également préciser les besoins humains, matériels et réglementaires nécessaires pour atteindre ses objectifs précités.
- **Une présentation des éléments permettant d'évaluer l'intégration territoriale du projet agricole et de ses impacts sociaux-économiques** directs, voire indirects (principaux partenaires directs, voire indirects, liens avec les associations locales - CIVAM, FD CUMA, etc., synergies avec d'autres acteurs économiques, cohérence avec les plans et les programmes locaux, telles que les filières de valorisation de biodéchets par exemple, etc.).
- Tout élément complémentaire qui permettrait de mieux cerner les spécificités du système agroécologique du candidat et sa motivation à initier ou approfondir une démarche de transition vers une meilleure performance environnementale.



Le dossier de candidature est à envoyer sous la forme d'un fichier unique ou d'un dossier compressé (les dossiers excédant une taille de 10 Mo ne peuvent pas être correctement transférés sur la plateforme de candidature). Pour une bonne gestion des candidatures, les fichiers sont à nommer en commençant par le nom du candidat. Le dossier de candidature doit être rédigé en français.

4.2 Processus de dépôt de candidature

Pour postuler, les candidats doivent se rendre sur la plateforme <https://innovation.grdf.fr/challenge/show/66>. Un formulaire est à remplir avec les informations demandées et le dossier de candidature est à déposer en pièce jointe. La plateforme intègre les enjeux associés à la protection des données personnelles.

La phase de dépôt des candidatures s'étend du 24/03/2025 au 04/05/2025. Les candidats pourront modifier leur candidature tant qu'elle sera en statut « brouillon ». Une fois la candidature validée, le candidat ne pourra plus apporter de modification à son dossier de candidature. Prêtez attention au bandeau affiché lors de la validation de votre formulaire, il confirme la bonne réception de votre dossier par GRDF. Seules les candidatures réceptionnées sur le site internet dédié aux appels à projets de GRDF et envoyées dans le délai imparti seront prises en compte.

Un webinaire auquel participeront GRDF et WWF France, sera organisé le 31 mars afin de répondre aux questions des candidats (besoins de précisions diverses, questions sur le processus de candidature ou de sélection, etc.).

4.3 Sélection des Lauréats

Les dossiers de candidature seront analysés par un jury sur la base des critères ci-dessous afin de sélectionner les lauréats du Grand Prix du Jury. Les dossiers des candidats seront notés individuellement selon les critères suivants.

IMPORTANT :

- le niveau d'avancement de la démarche de transition agroécologique tout comme le type d'exploitation n'influera pas la note des dossiers car nous souhaitons sélectionner des projets de nature variés et ayant un niveau de maturité différent. En revanche, ces caractéristiques pourront être utilisées pour sélectionner le panel final des lauréats afin de garantir une diversité suffisante de cas.
- Si plusieurs membres d'un même collectif agricole souhaitent participer à cet AAP, chacun d'entre eux devra soumettre une candidature individuelle car l'accompagnement proposé pour chaque lauréat est destiné à une seule ferme (sans distinction de taille en revanche).

Qualité générale du dossier de réponse	La qualité de la réponse sera évaluée pour ce critère. Le jury appréciera la clarté de la réponse (organisation de l'exploitation, écosystème de l'exploitation, pratiques agricoles déployées), la complétude du dossier, l'utilisation d'illustrations. Cela inclut les pièces-jointes.
Objectifs à court, moyen et long termes / capacité d'évolution du système agricole	Les objectifs poursuivis en matière de transition agroécologique à court, moyen et long terme seront des éléments importants pour évaluer les dossiers reçus. Une attention particulière sera portée sur les évolutions possibles du système agricole à court terme afin de s'assurer de la compatibilité avec la démarche proposée.
Moyens mobilisés / capacité à déployer le plan d'actions	Les moyens humains et matériels que le candidat s'engage à mobiliser pendant les 2 années d'accompagnement, et au-delà, seront pris en compte pour évaluer ce critère. L'objectif est simplement de s'assurer de sa capacité à mettre en œuvre le plan d'action qui lui sera proposé.
Intégration territoriale / impacts sociaux-économiques	Tous les éléments permettant d'évaluer l'intégration territoriale du projet du candidat et ses impacts sociaux-économiques seront pris en compte pour évaluer ce critère (cohérence avec les plans et les programmes locaux, valorisation de biodéchets, implication dans des associations locales, synergies avec d'autres acteurs économiques, etc.).
Répliquabilité du projet de transition	La répliquabilité du projet de transition agroécologique sera évaluée ici. En effet, un objectif de cette démarche est de pouvoir diffuser des expériences répliquables au plus grand nombre d'agriculteurs concernés ; les projets trop singuliers seront donc légèrement pénalisés.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les critères précités seront écartés sans notification.

Le jury sera composé de représentants de chacune des structures suivantes, chaque voix ayant le même poids dans l'évaluation des dossiers :

- GRDF,
- WWF France,
- UniLaSalle,
- INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement),
- AgroParisTech,
- Chambre d'Agriculture France.

Nous nous engageons à garantir le respect des avis émis par les membres du jury et leur indépendance.

La sélection des lauréats se fera en 2 phases :

1. Une présélection des candidatures sur dossier
2. En fonction de la qualité des dossiers, une sélection d'environ 5 lauréats, après soutenance des candidats retenus lors de la première phase (en visioconférence)

Les candidats devront se tenir disponibles pour répondre à d'éventuelles questions ou demandes de précisions entre le dépôt des dossiers et les soutenances, et/ou entre les soutenances et l'annonce du/des lauréat(s).

A la suite de l'annonce des lauréats, ces derniers devront signer un contrat commun avec GRDF et le WWF France pour que nous puissions utiliser dans le rapport publié à l'issue de l'accompagnement, le témoignage de l'agriculteur, les données non confidentielles partagées et les photographies, ainsi que les enseignements tirés de l'accompagnement.

5 Confidentialité et communication dans le cadre de l'Appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats retenus acceptent que les informations relatives à la description de leur projet, ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature, qui n'ait pas de caractère confidentiel, puissent être publiés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel » et être justifiées. Il est expressément convenu que les organisateurs soient autorisés à communiquer à la presse et à publier sur leur propre site internet ou sur tout autre support, le nom des candidats retenus, des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », dans le cadre de l'appel à projets et sans limitation de durée, ce que les candidats acceptent expressément en candidatant à l'appel à projets. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion de l'appel à projets et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique). Les lauréats de l'appel à projets sont tenus d'informer les organisateurs et obtenir leur accord avant toute communication mentionnant l'obtention du Grand Prix du Jury ou du prix Spécial du Jury.

6 Droits conformément au RGPD

Les données que le candidat renseigne dans le formulaire de candidature sont utilisées par GRDF et WWF dans le but d'évaluer et sélectionner les lauréats de l'AAP. Vos données sont traitées sur la base du consentement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le candidat a le droit de demander l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement de ses données, le droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité des données.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le candidat peut directement contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique protectiondesdonnees@grdf.fr ou par courrier papier à l'adresse GRDF Direction juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis, en justifiant de son identité et d'un motif légitime s'il est exigé par la loi. A la suite de ce contact, si le candidat estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

7 Éthique

Dans le cadre de la participation à cet appel à projets, les candidats retenus s'engagent à respecter et à faire respecter, les normes de droit international et du droit national applicable à cet appel à projets, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
- De procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;

- À la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des travaux ;
- Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à ce concours, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- À la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence ;
- Aux données personnelles.